



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/36/854  
30 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

APR 2 1982

Trente-sixième session  
Point 64 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 36/147 G de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, concernant les tentatives d'assassinat contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Bireh.
2. Le 16 décembre 1981, le Secrétaire général a adressé la note ci-après au Représentant permanent d'Israël :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution 36/147 G de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, concernant les tentatives d'assassinat, le 2 juin 1981, contre les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Bireh; le dispositif de cette résolution se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

...

1. Se déclare profondément préoccupée par le fait qu'Israël, Puissance occupante, n'a pas encore arrêté ni poursuivi les auteurs des tentatives d'assassinat;
2. Exige qu'Israël, Puissance occupante, informe le Secrétaire général des résultats des enquêtes relatives aux tentatives d'assassinat;
3. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale d'ici au 31 décembre 1981 sur l'application de la présente résolution.

Le Secrétaire général a pris note de la déclaration faite par le représentant d'Israël à la 39ème séance de la Commission politique spéciale, tenue le 23 novembre 1981, mais, étant donné l'obligation de faire rapport qu'il lui incombe, en vertu de cette résolution, il saurait gré au Représentant permanent de bien vouloir l'informer, de préférence avant le 28 décembre 1981, des résultats des enquêtes relatives aux tentatives d'assassinat."

3. Le 30 décembre 1981, le Représentant permanent d'Israël a adressé la réponse ci-après au Secrétaire général :

"Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, eu égard à la note du 16 décembre 1981 dans laquelle le Secrétaire général se référait à la résolution 36/147 G de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1981, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Le Représentant permanent d'Israël n'a rien de nouveau à ajouter aux observations faites à ce sujet par le représentant d'Israël à la 39ème séance de la Commission politique spéciale, tenue le 23 novembre 1981. Les autorités israéliennes compétentes poursuivent l'enquête sur l'affaire en question."

-----